

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2007

À une séance régulière tenue le 4 juin 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1 (absence partielle)  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 40 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 7 et 28 mai 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a- i- Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007
  - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 R.A.V.Q. 237
  - a. iii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 R.A.V.Q. 233
  - b- Dénonciations en vertu de l'article 115 de la loi L.R.Q. c E-20.001
    - i. R.A.V.Q. 137
    - ii. R.A.V.Q. 153
    - iii. R.A.V.Q. 185
    - iv. R.A.V.Q. 188
    - v. R.A.V.Q. 232
    - vi. R.A.V.Q. 189
    - vii. R.A.V.Q. 190
    - viii. R.A.V.Q. 191
    - ix. R.A.V.Q. 198
    - x. R.A.V.Q. 199
    - xi. R.A.V.Q. 227
    - xii. R.A.V.Q. 228
    - xiii. R.A.V.Q. 231
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Demande d'aide financière – Entente villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP)
  - e- Demande de subvention du Comité d'embellissement St-Augustin fleuri pour l'année 2007
  - f- Demande de subvention – Société musicale
  - g- Approbation d'une entente de service avec Cardio Plein Air pour l'utilisation du parc riverain
  - h- Approbation d'une subvention 2007 pour le Club de natation CSQ, associations conjointes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Laurentien
  - i- Mandat pour évaluation des capacités résiduelles du poste de pompage du Lin
  - j- Mandat pour des services professionnels d'ingénierie – Projet de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est
  - k- PIIA – 140, rue Jacques-Marette
  - l- PIIA – 214, route 138
  - m- PIIA – 112, rue Louis-Doré
  - n- Ressources humaines – Engagement de personnel

- i. Engagement de personnel étudiant pour Crock-livres 2007 – Bibliothèque et Campus
- ii. Maison de la culture – Engagement de personnel étudiant pour la période estivale
- iii. Engagement brigadier scolaire à temps plein
- o- Contrôle de la circulation de la rue Jean-Juneau pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste et utilisation des stationnements municipaux
- p- Occupation temporaire par le Club cycliste Sainte-Foy Québec Métro du réseau routier local de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une compétition cycliste
- q- Randonnée cycliste de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Augustin-de-Desmaures
- r- Occupation temporaire par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec du réseau artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une compétition cycliste
- s- Règlement hors cour, dossier d'abattage d'arbres
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- DDM – 251, rue Joseph-Dugal
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption du règlement numéro REGVSAD-2007-045, Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-760, point no 1, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 4 juin 2007 soit accepté tel que présenté en déplaçant l'adoption du point « Règlement hors cour, dossier d'abattage d'arbres » en début afin qu'il en soit disposé immédiatement;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 4 juin 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance régulière du 7 mai 2007 et de la séance spéciale du 28 mai 2007.



## 3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 28 MAI 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-761, point no 3, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 7 et 28 mai 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 7 mai 2007;
- Séance spéciale du 28 mai 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

#### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NO 4, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : Le rapport Cournoyer

Il s'agit d'un rapport provenant du Cabinet de la mairesse de Québec et proposant des recommandations en relation avec le fonctionnement de l'agglomération de Québec et la détermination de règles pour la qualification des infrastructures et événements d'intérêt collectif.



---

#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 5, séance régulière du 4 juin 2007

Réception par son dépôt après une brève présentation d'une pétition (PÉTITION-2007-007) Demande pour que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures effectue une étude de faisabilité et d'évaluation des coûts pour le prolongement de l'aqueduc pour le 3<sup>e</sup> Rang à partir du numéro civique 361 jusqu'au numéro 494. Telle étude pourrait correspondre avec la réfection du chemin prévue en 2008, selon le plan triennal d'immobilisations alors que le temps serait propice à un raccordement au réseau existant.

---

N.B. : Monsieur Denis Côté, conseiller district no 1, quitte définitivement la séance après avoir participé au vote concernant le point 6s- pour se rendre à une séance du conseil local de l'UPA afin de faire des représentations pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



---

#### **6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 JUIN 2007 à 17 H 00**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-762, point no 6ai, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 5 juin 2007;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION À TINN-CO INC. D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC À DES FINS INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE, R.A.V.Q. 237**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-763, point no 6aii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 23 mai 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

DE2007-054 Règlement de l'agglomération à Tinn-Co inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 237.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aiii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À FAMILIPRIX INC. D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ARMAND-VIAU À DES FINS INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE, R.A.V.Q. 233**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-764, point no 6aiii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

DE2007-022 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Familiprix inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 233.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bi-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 137 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-765, point no 6bi, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EN2007-007 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du lot numéro 3 725 147 du cadastre du Québec à des fins municipales d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 137;

CONSIDÉRANT que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 137 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 137;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 137 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 153 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-766, point no 6bii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no CU2007-005 le Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2007, d'une subvention à l'Institut canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 153;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 153 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 153;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 153 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6biii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 185 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-767, point no 6biii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no LS2007-011 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de divers biens pour les fins de certains équipements récréo-sportifs et parcs qui relèvent de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 185;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 185 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 185;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 185 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6biv-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 188 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-768, point no 6biv, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no AT2007-152 le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement extérieur de la Maison O'Neill et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 188;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 188 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 188;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 188 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bv-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 232 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-769, point no 6bv, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no AT2007-137 le projet du Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la création d'une aire de commerce majeur à même une aire urbaine, R.A.V.Q. 232;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 232 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitiment requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 232;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 232 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bvi- DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 189 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-770, point no 6bvi, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no TP2007-013 le Règlement de l'agglomération sur des travaux de drainage et de recouvrement final au lieu d'enfouissement municipal secteur de Saint-Tite-des-Caps et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 189;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 189 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission

municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 189;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 189 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bvii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 190 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-771, point no 6bvii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no TP2007-011 le Règlement de l'agglomération sur la phase 3 des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement au lieu d'enfouissement municipal secteur de Saint-Joachim et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 190;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 190 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 190;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 190 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bviii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 191 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-772, point no 6bviii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no TP2007-014 le Règlement de l'agglomération sur la phase 1 des travaux de recouvrement final au lieu d'enfouissement municipal secteur de Saint-Joachim et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 191;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 191 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 191;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 191 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bix- DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 198 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-773, point no 6bix, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EM2007-004 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers et lourds pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 198;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 198 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 198;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 198 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bx- DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 199 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-774, point no 6bx, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EM2007-006 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés additionnels d'utilisation mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 199;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 199 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 199;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 199 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bxi- DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 227 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-775, point no 6bxi, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EM2007-005 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 227;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 227 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 227;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 227 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bxii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 228 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-776, point no 6bxii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EM2007-003 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de remplacement d'utilisation mixte, d'accessoires et d'outillage pour leur entretien et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 228;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 228 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 228;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 228 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bxiii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 231 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-777, point no 6bxiii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no IN2007-061 le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de surface ainsi que sur la phase 3 des travaux de réaménagement de la 1<sup>re</sup> Avenue et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 231, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 231 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 231;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 231 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-778, point no 6c, séance régulière du 4 juin 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-387, document déposé trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 204 020,55 \$ pour le paiement des comptes payés pour mai 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de 308 446,05 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 4 juin 2007.

Total : 512 466,60 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6d- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-779, point no 6d, séance régulière du 4 juin 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-375, art. 91 de L.c.m.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % ou 17 500 \$ par année (maximum de 52 500 \$ sur trois ans) est requise auprès de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la mise en œuvre de tous les points relatifs à l'histoire et au patrimoine de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en plus de certains projets spécifiques au développement et à la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Lucie Hamel, coordonnatrice à la culture, à procéder à la demande d'aide financière pour le programme *Villes et villages d'art et de patrimoine* prévue par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à respecter les délais et les exigences requises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ D'EMBELLEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI POUR L'ANNÉE 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-780, point no 6e, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-377; art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur pour des activités décrites dans la demande : conférences, expositions, opération du jardin communautaire, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri au montant de deux mille dollars (2 000 \$) pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ MUSICALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-781, point no 6f, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : Comité plénier du 29 mai 2007, MVSAD-2007-378, art. 91 L.C.M.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde une subvention totale de 3 700 \$ à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures réparti comme suit : 1 400 \$ en aide statutaire pour les activités régulières et un montant additionnel de 2 300 \$ comme aide pour les mandats spéciaux afin que la Société musicale de Saint-Augustin puisse remplir son objectif de promouvoir la formation musicale à Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC CARDIO PLEIN AIR POUR L'UTILISATION DU PARC RIVERAIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-782, point no 6g, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-379

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer une entente de service avec Cardio Plein Air pour chacune des saisons d'été jusqu'à l'automne 2009. Cette entente a pour but d'autoriser Cardio Plein Air à utiliser les espaces de l'Écoparc Riverain pour la prestation de services d'activités physiques sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'entreprise verse à la Ville de Saint-Augustin un montant forfaitaire de 300 \$ pour la saison d'été 2007. Un ajustement de l'entente est recommandé avant d'autoriser l'utilisation de ces mêmes espaces pour chaque saison subséquente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- APPROBATION D'UNE SUBVENTION 2007 POUR LE CLUB DE NATATION CSQ, ASSOCIATIONS CONJOINTES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-783, point no 6h, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-380

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation CSQ, association conjointe de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Laurentien, offre bénévolement temps et énergie au service de leur collectivité en proposant des loisirs aux citoyens de la

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Pour ce faire, ce club a besoin d'une aide financière pour assumer diverses dépenses telles que le loyer, le téléphone, différents services et équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir le statut de reconnaissance du Club de natation CSQ, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin, et d'effectuer le paiement de la subvention de 10 860 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- MANDAT POUR ÉVALUATION DES CAPACITÉS RÉSIDUELLES DU POSTE DE POMPAGE DU LIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-784, point no 6i, séance régulière du 4 juin 2007  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la station de pompage du Lin est requise pour la mise en œuvre de projets domiciliaires actuels et à venir et qu'il y a lieu de procéder immédiatement à telle évaluation pour ne pas que les projets se retrouvent en attente lors de leur démarrage;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert de la firme TECSULT, sous la supervision de l'ingénieur Patrice Mathieu, l'évaluation de la capacité résiduelle de la station de pompage du Lin pour un montant de 9 080 \$ toutes taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DU 4<sup>e</sup> RANG EST**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-785, point no 6j, séance régulière du 4 juin 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-388; AOVSAD-2007-040

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé des offres pour des services professionnels qui consistent principalement en des études préparatoires, le concept de réaménagement, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux avec résidence concernant la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Augustin-de-Desmaures sur une longueur approximative 1600 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE cinq firmes se sont montrées intéressées et ont soumissionné valablement avec des offres très intéressantes et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation des offres déposées a déterminé sur la base de critères quantitatif et qualitatif la meilleure offre des firmes précitées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adjuge à la firme Génio, sur la base d'une évaluation qualitative de 85 % et pour un prix de 49 340,35 \$, le contrat pour des services professionnels qui consistent principalement en des études préparatoires, le concept de réaménagement, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux avec résidence concernant la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Augustin-de-Desmaures sur une longueur approximative 1600 mètres linéaires;

QUE la firme désignée requiert, au nom de la Ville, des soumissions pour la mise en œuvre des travaux auprès d'entrepreneurs et selon les modalités de la loi;

QUE la firme désignée procède dans les meilleurs délais à la mise en œuvre du projet sous la supervision du Service des travaux publics avec obligation de rendre compte de manière périodique du degré d'avancement des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- PIIA – 140, RUE JACQUES-MARETTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-786, point no 6k, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-369, plans d'architecture et du plan d'implantation (Jean Bergeron arpenteur-géomètre, plan minute 12 598), lot 3 710 450 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie harmonisées aux bâtiments avoisinants et l'architecture du bâtiment, avec une tourelle en décroché à toiture de forme conique qui contribue à augmenter le volume du bâtiment et l'associe à un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT que la toiture s'harmonise avec celles à proximité et le revêtement extérieur entièrement de maçonnerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 450 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage, selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- PIIA – 214, ROUTE 138**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-787, point no 6l, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-371, lot 3 055 132 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement de 79,9 m<sup>2</sup> en cour latérale est (droite) du bâtiment principal dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA en regard des plans d'architecture;

CONSIDÉRANT l'absence de visibilité de l'agrandissement visé à partir de la route 138 et qu'il n'y a en conséquence pas lieu de tenir compte des autres critères architecturaux dans ce contexte;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction, sous condition d'améliorer l'esthétisme en cour avant par un aménagement paysager comportant la plantation d'un minimum de trois arbres feuillus d'un diamètre de 2,5 centimètres/dhp de 1,2 mètre, sur le lot 3 055 132 pour un agrandissement de 79,9 m<sup>2</sup> en cour latérale est du bâtiment principal selon les plans soumis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6m-PIIA – 112, RUE LOUIS-DORÉ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-788, point no 6m, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-373; plans d'architecture (Construction, rénovation Sylvain

Gagné inc.) et du plan d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, plan minute 7354),

lot 2 815 136 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté se situe entièrement en cour arrière du bâtiment existant et n'est pas visible de la rue Louis-Doré et que la toiture contribue à assurer l'harmonisation et l'intégrité du bâtiment dans son ensemble en raison de l'utilisation du même revêtement et de la même couleur, et ce, malgré une pente de toit différente;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 2 815 136 pour un agrandissement d'un étage en cour arrière d'une habitation unifamiliale jumelée, selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6ni- ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR CROCK-LIVRES 2007 – BIBLIOTHÈQUE ET CAMPUS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-789, point no 6ni, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-384

CONSIDÉRANT QU'afin de combler les besoins pour le fonctionnement adéquat de notre club de lecture Crock-livres 2007 à la bibliothèque et au campus, nous devons procéder à l'engagement de quatre (4) étudiants pour la période de mi-juin à la fin août 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement des étudiants suivants : Mmes Marie-Michèle Racine et Amélie Hébert ainsi que MM. Mathieu Séguin et Julien Rivard-Plamondon pour les besoins de fonctionnement du club de lecture Crock-livres 2007 et selon la politique en vigueur présentement, soit au taux horaire de 8,44 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6nii-MAISON DE LA CULTURE – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-790, point no 6nii, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-376

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins de surveillance et de guide pour l'exposition d'été se déroulant à la Maison de la culture, nous devons procéder à l'engagement d'un étudiant pour la période de la mi-mai à la fin septembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Émilie Cyr pour répondre aux besoins de surveillance et de guide pour l'exposition d'été à la Maison de la culture selon l'échelle salariale prévue pour les étudiants. L'engagement sera effectif de la mi-mai à la fin septembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6niii- ENGAGEMENT BRIGADIER SCOLAIRE À TEMPS PLEIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-791, point no 6niii, séance régulière du 4 juin 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-385

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectuait, depuis l'année 2005, une étude pour un nouveau poste de travail de brigadier scolaire sur la rue Jean-Juneau face à l'école Laure-Gaudreault. La Ville a décidé de maintenir ce poste de travail et a ouvert le concours #ACVSAD-2007-031 pour l'engagement d'un brigadier régulier à temps plein conformément à la convention de travail en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la mutation de la brigadière, Claudette Matte-Messley, de son poste de travail actuel à l'intersection des rues Jean-Juneau et Charron au nouveau poste de travail nouvellement créé à la rue Jean-Juneau face à l'école Laure-Gaudreault;

D'autoriser l'engagement de Mme Nathalie Hamel comme brigadière régulière et celle-ci sera affectée au poste de travail à l'intersection des rues Jean-Juneau et Charron.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6o- CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DE LA RUE JEAN-JUNEAU POUR LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE ET UTILISATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-792, point no 6o, séance régulière du 4 juin 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-381

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste organisées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est souhaitable, afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de l'événement, d'effectuer un contrôle de la circulation de la rue Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande que cette artère ne soit pas complètement fermée mais que des panneaux d'arrêts temporaires soient installés à la hauteur de Place Jean-Juneau ainsi qu'une traverse bien contrôlée pour les piétons;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la mise en place d'arrêts obligatoires sur la rue Jean-Juneau face à Place Jean-Juneau ainsi que toute la signalisation nécessaire pour assurer le contrôle de la circulation et la traverse des piétons à cet endroit pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste du 24 juin entre 13 h et 23 h;

D'autoriser l'utilisation prioritaire du stationnement de la bibliothèque Alain-Grandbois pour les véhicules utilitaires et par les bénévoles affectés au bon déroulement des festivités. L'utilisation d'une partie du stationnement du centre Delphis-Marais (environ 5 cases de stationnement) pour les activités de la Maison des jeunes et autoriser l'utilisation du stationnement de Place Jean-Juneau pour l'exposition des voitures antiques;

D'autoriser le Service de l'urbanisme en collaboration avec le Service de police de la Ville de Québec d'exiger et de mettre en œuvre les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LE CLUB CYCLISTE SAINTE-FOY QUÉBEC MÉTRO DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES POUR UNE COMPÉTITION CYCLISTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-793, point no 6p, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-382

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Sainte-Foy Québec Métro demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier local pour tenir une compétition cycliste contre la montre;

CONSIDÉRANT QUE les assurances accidents et responsabilité civile sont couvertes par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour un montant de cinq millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs. Une copie de l'assurance a été fournie avec la demande. Le contrôle de la circulation et de la sécurité est pris en charge par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Club cycliste Sainte-Foy Québec Métro d'effectuer une compétition cycliste contre la montre sur la route Petit-Capsa le mercredi 20 juin de 18 h 30 à 20 h 30. La circulation ne sera pas contournée et le Service de police n'est pas requis. Le Club cycliste assume le contrôle de la circulation et de la sécurité en mettant une voiture ouvreuse en plus de personnes aux jonctions du parcours;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- RANDONNÉE CYCLISTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-794, point no 6q, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-383

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste organisées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le comité organisateur et le Club Élicycle désirent organiser une randonnée cycliste familiale de 25 kilomètres sur les artères locales et artérielles de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'activité débutera à l'école de La Salle pour circuler sur le réseau local du secteur centre, la route Fossambault jusqu'à l'hôtel de ville, le parc industriel François-Leclerc, la route Tessier, le chemin de la Butte jusqu'au vélodrome. Il y aura par la suite un circuit sur le réseau local du secteur des Bocages pour revenir par la rue de l'Hêtrière jusqu'au chemin de la Butte et retour au site des festivités sur la rue Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces compétitions ne requière pas de fermeture de rue. Le Club Élicycle assure la sécurité avec des véhicules d'escortes, des préposés et l'appui des membres du Club Élicycle. Une demande sera formulée au Service de police pour que les cyclistes soient escortés par des patrouilleurs en moto;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le comité organisateur des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Augustin-de-Desmaures à organiser une randonnée cyclistes le 24 juin de 13 h à 15 h sur le réseau artériel et local du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le comité organisateur sera secondé par M. Jean-Yves Labonté et les membres du Club Élicycle pour la préparation et la bonne marche de cette activité;

D'autoriser un budget de 800 \$ à même le budget des festivités de la Saint-Jean-Baptiste pour la tenue de cette activité;

D'autoriser le Service de l'urbanisme en collaboration avec le Service de police de la Ville de Québec d'exiger et de mettre en œuvre les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- OCCUPATION TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR UNE COMPÉTITION CYCLISTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-795, point no 6r, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-386

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation d'utiliser le réseau artériel pour tenir une compétition cycliste dans le parc industriel François-Leclerc. Cette compétition se tiendra le 19 juin à 18 h 30 sur les rues Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam. Cette compétition aura une durée d'une heure. La circulation ne sera pas contournée et le Service de police n'est pas requis. L'Association assumera le contrôle de la circulation et de la sécurité en mettant une voiture ouvreuse en plus de personnes aux jonctions du parcours;

CONSIDÉRANT QUE les assurances accidents et responsabilité civile sont couvertes par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour un montant de cinq millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs. Une copie de l'assurance a été fournie avec la demande. Le contrôle de la circulation et de la sécurité est pris en charge par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes de Québec d'effectuer une compétition cycliste sur les rues Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam du parc industriel François-Leclerc, le mardi 19 juin de 18 h 30 à 20 h;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- RÈGLEMENT HORS COUR, DOSSIER D'ABATTAGE D'ARBRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-796, point no 6s, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : Règlement hors cour et notes explicatives

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris des procédures judiciaires contre M. Jean Thériault et contre Arbres Juneau en raison de l'abattage d'arbres dans le Parc du Haut-Fond;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures réclamaient des dommages-intérêts à ces personnes en se basant sur des rapports d'experts établissant tant la valeur des arbres coupés ou endommagés par ces personnes et que les besoins de réhabilitation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les experts des défendeurs établissent une valeur différente de celle des experts de la Ville pour les arbres coupés ou endommagés et la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Thériault propose à la Ville de régler le différend hors cour, sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville a obtenu un avis juridique favorable au règlement proposé par M. Jean Thériault;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des experts consultés, les sommes obtenues par ce règlement hors cour permettront la remise en état des lieux, tout en évitant de longues procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur paie ses frais d'expertise d'un montant indéterminé, paie les frais de nettoyage et de ramassage du bois et la remise en état des lieux avoisinant 10 000 \$ et plus, et alloue un montant de dommages de 40 000 \$ entièrement dévolu et affecté au fond des espaces verts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte le projet de règlement hors cour qui lui est proposé et qui est annexé à la présente;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer un règlement hors cour conforme au projet annexé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

### **7a- DDM – 251, RUE JOSEPH-DUGAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-797, point no 7a, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-345, no lot 3 926 247, zone RA/B-37

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul maximale de l'habitation unifamiliale isolée avec garage annexé à 14,88 mètres alors que le maximum autorisé est de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2c du Règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 5,88 mètres de la marge de recul maximale de la construction projetée sur le lot 3 926 247;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux pour un terrain de grande dimension avec configuration particulière (arc de cercle) alors que l'implantation proposée préserve un lien de continuité avec celles prévues sur les propriétés adjacentes en harmonie avec l'aspect esthétique extérieur (alignement) de la résidence avec la voie publique;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété, ou de risque d'effet d'entraînement de par les caractéristiques du secteur sud de la rue Joseph-Dugal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé sur le lot 3 926 247 avec une marge de recul maximale de 14,88 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



## **9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-045, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (L.R.Q., C. E-2.2)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-798, point no 9a, séance régulière du 4 juin 2007

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-045

CONSIDÉRANT QUE ce règlement décrète l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) et d'autres considérations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.a., c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre 1 de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Règlement REGVSAD-2007-045, règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), soit adopté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance régulière du 4 juin 2007



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance régulière du 4 juin 2007



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-799, point no 12, séance régulière du 4 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juin 2007 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, greffier